



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS

Bureau des finances locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2676/2012 du 26 décembre 2012
Portant création d'une nouvelle commune
par fusion des communes de Fontenoy le Château et Le Magny

La Préfète des Vosges
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2113-2 à L 2113-9

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

VU la délibération du conseil municipal de le Magny en date du 24 novembre 2012 et celle de la commune de Fontenoy le Château en date du 20 décembre 2012 approuvant la création d'une commune nouvelle par fusion des communes de Fontenoy le Château et le Magny,

Considérant que ces deux communes sont contiguës et qu'elles font toutes deux partie du canton de Bains les Bains ainsi que de la Communauté de Communes du Val de Vôge,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Une commune nouvelle est créée au premier janvier 2013 par fusion des communes de Fontenoy le Château et du Magny. Cette nouvelle commune prend pour nom « Fontenoy le Château » et son siège est fixé à Fontenoy le Château.

Article 2 : Le chiffre de la population totale de la nouvelle commune au dernier recensement (population au 1^{er} janvier 2012) est fixé à 741 habitants, soit 694 habitants de l'ancienne commune de Fontenoy le Château et 47 habitants de l'ancienne commune de le Magny.

Article 3 : Jusqu'au prochain renouvellement des conseils municipaux la nouvelle commune est administrée par un conseil municipal comprenant 19 membres dont 15 conseillers de l'actuelle commune de Fontenoy le Château et 4 conseillers municipaux de la commune de le Magny pris

dans l'ordre du tableau. Lors de sa première séance, le conseil municipal élira le maire et les adjoints de la commune nouvelle.

Article 4 : La création de la commune nouvelle entraîne sa substitution dans toutes les délibérations et dans tous les actes pris par les anciennes communes de Fontenoy le Château et le Magny. Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire entre les parties. Les biens et droits des communes actuelles sont dévolus à la commune nouvelle dès la création de celle-ci.

Article 5 : Les personnels en fonction dans les anciennes communes relèvent de la nouvelle commune dans les mêmes conditions de statuts et d'emplois.

Article 6 : Outre son budget principal, il sera créé au sein de la nouvelle commune les budgets annexes suivants :

- un budget annexe eau
- un budget annexe forêts
- un budget annexe CCAS
- un budget annexe Caisse des Ecoles
- un budget annexe Restaurant

Le budget autonome du CCAS de l'ancienne commune de Fontenoy le Château sera dissous et intégré dans le budget annexe CCAS de la nouvelle commune.

Article 7 : la nouvelle commune se substitue aux deux anciennes communes dans les EPCI suivants :

- Communauté de Communes du Val de Vôge
- Syndicat Intercommunal de Gestion des Services d'Incendie et de Secours dans le Secteur de Bains-les-Bains
- Syndicat Intercommunal pour le Contrat de Pays de la Vôge
- Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif
- Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges
- Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Article 8 : Conformément à l'article L 2213-10 du CGCT , dans un délai de six mois à compter de la création de la commune nouvelle, des communes déléguées reprenant le nom et les limites territoriales de l'ensemble des anciennes communes dont la commune nouvelle est issue sont

instituées au sein de celle-ci, sauf délibération contraire du conseil municipal de la commune nouvelle. Ce conseil municipal peut décider la suppression des communes déléguées dans un délai qu'il détermine.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, les maires des communes de Fontenoy le Château et le Magny, les présidents des EPCI concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs, et mention en sera également faite au Journal Officiel conformément à l'article D 2112 – 1 du CGCT.

Epinal, le 26 décembre 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa publication.

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 2638/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays des Côtes et de la Ruppe

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2696/97 du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes du Pays des Côtes et de la Ruppe modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 3263/2008 du 29 septembre 2008 ;

Vu la délibération du 7 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations émises par les communes membres de la communauté de communes ;

Vu l'avis émis par M. le sous-préfet de Neufchâteau ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Les compétences de la Communauté de communes du Pays des Côtes et de la Ruppe sont celles annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX

Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Communauté de Communes du Pays des Côtes et de la Ruppe**A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES****I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE**

1. Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de Zones d'Aménagement Différé.
2. Elaboration et révision d'un schéma d'aménagement communautaire et d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le cas échéant dans le cadre d'une participation à un Syndicat Mixte porteur d'un SCOT
3. Création et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)
4. Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien : Elaboration, suivi et animation des actions à conduire dans le cadre de la charte de développement

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :**2.1. Développement des infrastructures :**

- 2.1.1. Création, aménagement, gestion, entretien, extension et promotion des zones communautaires d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques. *Sont déclarées d'intérêt communautaire :*
 - *toute nouvelle zone d'activité*
- 2.1.2. Création de bâtiments relais sur les zones d'activité communautaires citées ci-dessus et celles à venir.

2.2. Suivi et accompagnement du développement économique

- 2.2.1. Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises et aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).
- 2.2.2. Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer.
- 2.2.3. Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi, de la Maison de l'emploi et de la mission locale compétente sur le territoire.

2.3. Développement touristique

- 2.3.1. Valorisation des milieux naturels :
 - Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.
 - Création, gestion et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et VTT. Sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers existants et à venir.
- 2.3.2. Création, entretien et gestion de structures d'accueil et d'hébergement

2.3.3. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire :

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits
- Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement

2.3.4. Hébergement de plein air:

- Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars.

2.3.5. Aide à la politique d'accueil :

- Création de zones d'activités touristiques : études.
- Soutien des structures d'hébergement labellisées au niveau régional ou national.

2.3.6. Portage des dispositifs de labellisation

- Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation de sites touristiques

2.3.7. Animation touristique de portée intercommunale

B) GROUPE OPTIONNEL DE COMPÉTENCES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

1.1. Gestion des déchets des ménages et des collectivités :

- Collecte sélective des déchets des ménagers et assimilés
- Enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
- Création et gestion des déchèteries
- Création et gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes

1.2. Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

1.3. Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement

1.4. Opération programmée d'Amélioration des vergers (OPAV) ou toute opération similaire

1.5. Etudes relatives au schéma global d'assainissement

1.6. Protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations.

1.7. Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics

II CREATION. AMENAGEMENT. ENTRETIEN. ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

2.1. Scolaire et périscolaire :

- Mise en œuvre d'un schéma d'accueil scolaire et périscolaire intercommunal
- Construction, entretien et gestion des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire
- Gestion et organisation des transports scolaires pour les élèves scolarisés dans les écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire dans le cadre d'une délégation de compétence du conseil général conformément aux dispositions de l'article L5210-4 du CGCT
- Création et gestion des activités périscolaires et de la restauration scolaire des écoles d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Est déclaré d'intérêt communautaire :

Le groupe scolaire des quatre vents de Martigny les Gerbonvaux

2.2 Equipement sportifs :

Création, construction, entretien et gestion des terrains de football et des vestiaires d'intérêt communautaire. *Sont déclarés d'intérêt communautaire :*

Le terrain de Football et les vestiaires d'Autreville

2.3. Culture

2.3.1. Lecture publique :

Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des bibliothèques et des points de lecture du territoire

2.3.2. Actions culturelles :

- Organisation de classes culturelles pour les élèves des classes élémentaires du territoire
- Mise en place d'actions culturelles et artistiques avec les écoles primaires : éducation à la citoyenneté, connaissance des richesses patrimoniales (naturelles et humaines), éducation aux arts vivants, aux arts plastiques, à l'image et à l'histoire
- Animation culturelle de portée intercommunale

III POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

3.1. Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:

- Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH

3.2. Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique :

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique par :

- Campagne de soutien au ravalement de façades
- Signalétique commune et plan de jalonnement
- Mise en valeur du petit patrimoine rural (non revêtu d'une couverture) répertorié dans un inventaire
- Aménagements de villages et aménagements urbains :
 - Etudes globales d'aménagements de villages

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

I. PETITE ENFANCE

- Création, construction, gestion et entretien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles

II. CASERNEMENT

Construction de bâtiments mis à disposition du Service Départementale d'Incendie et de Secours des Vosges.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

La caserne de Martigny les Gerbonvaux

III. Zones de Développement Eolien

Création de Zones de Développement Eolien :

- Etudes de faisabilité de projets éoliens
- Réalisation et dépôt de dossiers de zone de développement éolien

IV. Système d'Information Géographique

Création et gestion d'un Système d'Information Géographique Intercommunal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2639/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Jeanne

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2498/98 du 23 décembre 1998 portant création de la communauté de communes du Pays de Jeanne, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2547/2011 du 20 octobre 2011 ;

Vu la délibération du 29 août 2012 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations émises par les communes membres de la communauté de communes ;

Vu l'avis émis par M. le sous-préfet de Neufchâteau ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Les compétences de la Communauté de communes du Pays de Jeanne sont celles annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Neufchâteau, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

MODIFICATION DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE JEANNE

Le Conseil Communautaire, par délibération n°30/2012 en date du 29 août dernier, a demandé la modification de ses statuts afin d'harmoniser ses compétences avec les deux communautés de communes amenées à fusionner au 1^{er} Janvier 2013 dans le cadre du regroupement intercommunal.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la modification des statuts de l'article 2 de la Communauté de Communes du Pays de Jeanne portant sur les compétences comme suit :

A. COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

I.1. Élaboration et révision d'un schéma d'aménagement communautaire et d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le cas échéant dans le cadre d'une participation à un Syndicat Mixte porteur d'un SCOT

I.2. Création et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

I.3. Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien : Élaboration, suivi et animation des actions à conduire dans le cadre de la charte de développement

II. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

II.1. Développement des infrastructures :

II.1.1. Création, aménagement, gestion, entretien, extension et promotion des zones communautaires d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- *toute nouvelle zone d'activité*
- *et les zones d'activité existantes suivantes :*

Coussey :

Zone artisanale (RD 53 – Route de la Basilique)

Soulosse sous Saint Elophe :

Zone artisanale de la voie romaine

II.1.2. Création de bâtiments relais sur les zones d'activité communautaires citées ci-dessus et celles à venir

II.2. Suivi et accompagnement du développement économique :

II.2.1. Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises et aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois)

II.2.2. Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer

II.2.3. Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi, de la Maison de l'emploi et de la mission locale compétente sur le territoire

II.3. Développement touristique :

II.3.1. Valorisation des milieux naturels :

- Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.

- Création, gestion et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre,

équestre et VTT. Sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers existants et à venir.

- Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.

II.3.2. Acquisition, réhabilitation et gestion du café restaurant « Au Pays de Jeanne » à Domremy la Pucelle

II.3.3. Création, entretien et gestion de structures d'accueil et d'hébergement

II.3.4. Création de produits touristiques qui valorisent le patrimoine naturel et culturel du territoire :

- Gestion, entretien, promotion et animation du circuit « les VIII vies d'Acturus ».
- Ou tout autre projet poursuivant cet objectif

II.3.5. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits
- Soutien, organisation et communication des animations touristiques
- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme
- Promotion de l'hébergement

II.3.6. Aide à la politique d'accueil :

- Création de zones d'activités touristiques : études
- Soutien des structures d'hébergement labellisées au niveau régional ou national.

II.3.7. Portage des dispositifs de labellisation

- Études, gestion des dossiers relatifs à la labellisation de sites touristiques

II.3.8. Animation touristique de portée intercommunale

B. COMPETENCES OPTIONNELLES

I. PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

I.1. Gestion des déchets des ménages et des collectivités :

- Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
- Enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés

I.2. Études sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie

I.3. Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement

I.4. Opération programmée d'Amélioration des vergers (OPAV) ou toute opération similaire

I.5. Études relatives au schéma global d'assainissement

I.6. Protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations.

I.7. Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics

II. CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

II.1. Équipement sportifs :

- Création, construction, entretien et gestion des terrains de football et des vestiaires d'intérêt communautaire.

Est déclarés d'intérêt communautaire :

- *Le terrain de Football et les vestiaires de Coussey*

- Création, construction, entretien et gestion des halles sportives d'intérêt communautaire.
Est déclarés d'intérêt communautaire :
 - *La Salle multi-activité située sur la zone d'activité de Coussey*

II.2. Culture :

II.2.1. Lecture publique :

- Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des bibliothèques et des points de lecture du territoire

II.2.2. Centre culturels :

- Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des centres culturels d'intérêt communautaire.
Est déclaré d'intérêt communautaire :
 - *L'espace culturel de Domremy la Pucelle*

II.2.3. Actions culturelles :

- Organisation de classes culturelles pour les élèves des classes élémentaires du territoire
- Mise en place d'actions culturelles et artistiques avec les écoles primaires : éducation à la citoyenneté, connaissance des richesses patrimoniales (naturelles et humaines), éducation aux arts vivants, aux arts plastiques, à l'image et à l'histoire
- Animation culturelle de portée intercommunale

III. POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

III.1. Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:

- Mise en œuvre d'Opérations programmée de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH

III.2. Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique :

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique par :

- Campagne de soutien au ravalement de façades
- Signalétique commune et plan de jalonnement
- Mise en valeur du petit patrimoine rural (non revêtu d'une couverture)
- Aménagements de villages et aménagements urbains :
 - Études globales d'aménagements de villages

C. COMPÉTENCES FACULTATIVES

I. PETITE ENFANCE

Création, construction, gestion et entretien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.

II. ZONE DE DEVELOPPEMENT EOLIEN

Création de Zones de Développement Éolien :

- Études de faisabilité de projets éoliens
- Réalisation et dépôt de dossiers de zone de développement éolien

III. SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Création et gestion d'un Système d'Information Géographique intercommunal



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

**Arrêté n° 2640/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification des statuts
de la communauté de communes du Pays de Neufchâteau**

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2969/96 du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du Pays de Neufchâteau, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 891/2012 du 2 juillet 2012 ;

Vu la délibération du 4 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations émises par les communes membres de la communauté de communes ;

Vu l'avis émis par M. le sous-préfet de Neufchâteau ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} : Les compétences de la Communauté de communes du Pays de Neufchâteau sont celles annexées au présent arrêté.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le Sous-Préfet de Neufchâteau, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

A) COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

I. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

1.1. Création de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire et de Zones d'Aménagement Différé.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- ZAC « Petite Champagne »
- ZAC « Champ le Roi »

1.2. Elaboration et révision d'un schéma d'aménagement communautaire et d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) le cas échéant dans le cadre d'une participation à un Syndicat Mixte porteur d'un SCOT

1.3. Création et révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI)

1.4. Syndicat Mixte du Pays de l'Ouest Vosgien : Elaboration, suivi et animation des actions à conduire dans le cadre de la charte de développement

II - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE :

2.1. Développement des infrastructures :

2.1.1. Création, aménagement, gestion, entretien, extension et promotion des zones communautaires d'activité industrielles, commerciales, tertiaires, touristiques.

Sont déclarées d'intérêt communautaire :

- toute nouvelle zone d'activité
- et les zones d'activité existantes suivantes :

Neufchâteau :

*Zone Commerciale Champ le Roi
Zone Industrielle des Torrières
Zone Artisanale de Richevaux*

Neufchâteau et Rebeuville:

ZAC de la Petite Champagne

Rebeuville :

*Zone de Grety (chemin de Grety)
Zone artisanale d'En la l'eau*

Liffol-le-Grand :

*Zone artisanale (Route de Villouxel)
Zone Industrielle (Rue de l'Europe)*

Mont les Neufchâteau :

Zone artisanale (Allée de l'an 2000)

2.1.2. Création, aménagement, gestion, entretien et extension des zones portuaires et aéroportuaires d'intérêt communautaire.

Est déclaré d'intérêt communautaire :

- l'aérodrome de Neufchâteau.

2.1.3. Création de bâtiments relais sur les zones d'activité communautaires citées ci-dessus et celles à venir

2.1.4. Création et gestion du marché couvert de Neufchâteau

2.2. Suivi et accompagnement du développement économique

2.2.1. Soutien et accompagnement des projets de développement et des créations d'entreprises et aux actions collectives du PLAB (Pôle Lorrain Ameublement Bois).

2.2.2. Développement et redynamisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre de l'ORAC ou opération de même nature venant s'y substituer.

2.2.3. Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'emploi, de la Maison de l'emploi et de la mission locale compétente sur le territoire.

2.3. Développement touristique

2.3.1. Valorisation des milieux naturels :

- Promotion et communication d'un réseau de sites naturels remarquables : Espaces Naturels Sensibles, zones NATURA 2000 et ZNIEFF.

- Création, gestion et entretien d'un réseau de sentiers de promenade et de randonnées pédestre, équestre et VTT. Sont déclarés d'intérêt communautaire les sentiers existants et à venir.

- Ouverture de la proche vallée de la Meuse à la promenade, la randonnée pédestre, équestre ou cycliste, l'escalade et d'une manière générale toutes les activités de plein air et mise en place d'actions favorisant les connaissances de l'environnement de la vallée.

2.3.1. Création, entretien et gestion de structures d'accueil et d'hébergement

2.3.2. Création et soutien à un office de tourisme intercommunal en EPIC chargé de mettre en valeur des atouts du territoire:

- Développement et promotion de l'offre touristique et de nouveaux produits

- Soutien, organisation et communication des animations touristiques

- Coordination des politiques de développement touristique avec le Comité Départemental du Tourisme et le Comité Régional du Tourisme

- Promotion de l'hébergement

2.3.3. Hébergement de plein air:

- Etudes, création et gestion d'aires d'accueil pour campings cars

- Création, construction, gestion et fonctionnement des campings

Sont déclarées d'intérêt communautaire les campings de

- o *Neufchâteau*

2.3.4. Fort de Boulémont à Mont-les-Neufchâteau :

- Gestion et entretien du Fort et de ses abords immédiats

- Promotion et animation du site en tant que lieu touristique du Bassin de Neufchâteau

- Restauration et réhabilitation du fort en tant qu'élément du patrimoine architectural et historique du Bassin de Neufchâteau.

2.3.5. Aide à la politique d'accueil :

- Création de zones d'activités touristiques : études
- Soutien des structures d'hébergement labellisées au niveau régional ou national.

2.3.6. Portage des dispositifs de labellisation

- Etudes, gestion des dossiers relatifs à la labellisation de sites touristiques

2.3.7. Animation touristique de portée intercommunale

B) GRUPE OPTIONNEL DE COMPÉTENCES

I - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

- 1.1. Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés :
 - Collecte sélective des déchets ménagers et assimilés
 - Enlèvement, transport et traitement des ordures ménagères et déchets assimilés
 - Création et gestion des déchèteries
 - Création et gestion d'une Installation de Stockage des Déchets Inertes
- 1.2. Etudes sur l'utilisation des énergies renouvelables et les économies d'énergie
- 1.3. Actions de sensibilisation et de protection de l'environnement
- 1.4. Opération programmée d'Amélioration des vergers (OPAV) ou toute opération similaire
- 1.5. Etudes relatives au schéma global d'assainissement
- 1.6. Protection des personnes, des biens et des intérêts publics et privés contre les inondations.
- 1.7. Gestion et entretien des rivières et de leurs affluents et des aménagements hydrauliques publics

II - CREATION, AMENAGEMENT, ENTRETIEN, ANIMATION ET GESTION DES EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE:

2.1. Equipement sportifs :

- Création, construction, entretien et gestion de la piscine Gabriel Bodenreider de Neufchâteau ainsi que le transport pour les publics scolaires du 1^{er} degré des communes membres de la communauté de communes.
- Création, construction, entretien et gestion des halles sportives d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - Les 2 COSEC de Neufchâteau (Place Pitet)
 - Le Gymnase de Liffol le Grand

- Création, construction, entretien et gestion des terrains de tennis d'intérêt communautaires.
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - *Les terrains de tennis couverts et découverts de Neufchâteau (Place Pitet)*
 - *Les terrains de tennis de Liffol le Grand*
 - *Le terrain de tennis de Circourt sur Mouzon*

2.2. Culture

- 2.2.1. Lecture publique :
 - Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des bibliothèques et des points de lecture du territoire
- 2.2.2. Enseignement musical :
 - Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des écoles de musique du territoire
- 2.2.3. Equipements cinématographiques :
 - Création, construction, entretien, gestion et animation du cinéma de Neufchâteau
- 2.2.4. Centres culturels :
 - Création, construction, entretien, gestion, mise en réseau et animation des centres culturels d'intérêt communautaire.
Sont déclarés d'intérêt communautaire :
 - *Le centre culturel François Mitterrand - le Trait d'Union de Neufchâteau*
- 2.2.5. Actions culturelles
 - Organisation de classes culturelles pour les élèves des classes élémentaires du territoire
 - Mise en place d'actions culturelles et artistiques avec les écoles primaires : éducation à la citoyenneté, connaissance des richesses patrimoniales (naturelles et humaines), éducation aux arts vivants, aux arts plastiques, à l'image et à l'histoire
 - Animation culturelle de portée intercommunale

III POLITIQUE DE L'HABITAT ET DU CADRE DE VIE

3.1. Politique du logement social et actions en faveur du logement des personnes défavorisées:

- Mise en œuvre d'Opérations programmées de l'Habitat (OPAH), de Programmes d'intérêt Général (PIG) ou d'opérations similaires en partenariat avec l'ANAH

3.2. Mise en valeur du patrimoine bâti et du patrimoine historique :

Mise en valeur du patrimoine bâti et historique par :

- Campagne de soutien au ravalement de façades
- Signalétique commune et plan de jalonnement
- Mise en valeur du petit patrimoine rural (non revêtu d'une couverture) répertorié dans un inventaire figurant en annexe (n°1)

- Aménagements de villages et aménagements urbains:
 - Etudes globales d'aménagements de villages
- Etudes de requalification des entrées des paysages urbains dégradés de Neufchâteau et de Liffol le Grand :
 - o Requalification des entrées de villes
 - o Requalification des espaces publics des grands ensembles

C) COMPÉTENCES FACULTATIVES

I. PETITE ENFANCE

- Création, construction, gestion et entretien des structures d'accueil des enfants de 0 à 3 ans telles que les crèches, les haltes garderies et les structures multi-accueil.
- Gestion du Relais Assistantes Maternelles

II. CASERNEMENT

Construction de bâtiments mis à disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Vosges.

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- *La caserne de Liffol le Grand*
- *La caserne de Neufchâteau*

III. Zones de Développement Eolien

Création de Zones de Développement Eolien :

- Etudes de faisabilité de projets éoliens
- Réalisation et dépôt de dossiers de zone de développement éolien

IV. Système d'Information Géographique

Création et gestion d'un Système d'Information Géographique Intercommunal.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES ET DES ÉLECTIONS

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2644/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification des statuts
de la communauté de communes Est-Epinal Développement

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1510/2005 du 18 juillet 2005 portant création de la communauté de communes Est-Epinal Développement modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 890/2012 du 2 juillet 2012 ;
- Vu les délibérations du 27 septembre 2012 par lesquelles le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;
- Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des membres de la communauté de communes ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Les statuts de la communauté de communes Est-Epinal Développement sont modifiés comme suit :

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités commerciales existantes et des infrastructures qui s'y rattachent.

Est déclarée d'intérêt communautaire la zone commerciale existante suivante :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

- Zone d'activité CARREFOUR à Jeuxey.

**ainsi que le classement de la voirie s'y rattachant en voirie communautaire
(VC 15 dénommée « les Grandes Terres ») à compter du 31 décembre 2012.**

Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour le préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Communauté de Communes Est Epinal Développement

Préambule

Les communes qui composent la Communauté de Communes « EST-EPINAL DEVELOPPEMENT » sont : Aydoilles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Jeuxey, Longchamp et Vaudéville.

Article 1 : Durée

La Communauté de Communes est instituée pour une durée illimitée.

Article 2 : Siège

Le siège de la communauté de communes est fixé - 2 rue des Acacias 88000 DEYVILLERS. Le siège peut être transféré sur décision du Conseil Communautaire.

Article 3 : Objet et compétences

La Communauté de Communes d'Est-Epinal Développement est créée pour conduire l'Aménagement et le Développement durable du périmètre concerné.

Le projet de territoire ou Charte de Développement et d'Aménagement et ses révisions successives lui serviront de cadre de base.

L'intérêt communautaire :

- S'inscrit dans la volonté initiale partagée des 7 communes qui se sont associées en 2005 dans la création de la Communauté de Communes d'Est-Epinal Développement.
- Est fondé sur la pré-charte ou charte d'aménagement et de développement (et ses révisions successives) élaborée à l'échelle du périmètre de la Communauté de Communes.

« Une communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de réaliser un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace » (Loi n° 99 du 12 juillet 1999).

Compétences obligatoires (au sens de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.)

1) Aménagement de l'espace

- Elaboration, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale.
- Elaboration, suivi et révision du projet de territoire ou Charte d'Aménagement et de Développement.
- Elaboration, suivi et révision de la Charte du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges.
- Digitalisation du cadastre.

2) Actions de développement économique

- Création et gestion des zones d'activités d'intérêt communautaire
Sont d'intérêt communautaire :
Les zones d'activités nouvelles d'une surface supérieure ou égale à 3 ha.
- Etude et suivi d'opérations collectives (de type O.R.A.C. ou F.I.S.A.C.) de soutien au commerce, à l'artisanat et aux services. Elles seront menées à l'échelle du périmètre communautaire, dans le cadre de dispositifs et/ou programmes européens, nationaux, régionaux, départementaux.
- Etudes et actions collectives d'animation, de promotion et de formation en faveur de la création et du développement des entreprises.
- Elaboration, suivi et révision d'une politique communautaire de soutien au développement des activités orientées vers la valorisation du bois et fibres naturelles.

- Mise en œuvre d'opérations d'intérêt communautaire en faveur de la création, de l'entretien, de la gestion et de la promotion des itinéraires (pédestres, équestres et cyclables) et routes touristiques inscrites au programme du Pays d'Epinal, Cœur des Vosges et / ou inscrit à un schéma communautaire.

Sont d'intérêt communautaire :

- Le balisage et l'installation d'équipements d'information et d'animation des itinéraires.
 - Les aménagements nécessaires à un accueil sécurisé des touristes.
 - La réalisation de pistes cyclables en site propre.
 - L'acquisition foncière et les travaux d'accompagnement nécessaires à la connexion et/ou relocalisation des itinéraires.
- La gestion, la commercialisation et la professionnalisation des offres touristiques

Sont d'intérêt communautaire :

- la coordination et l'animation touristique.
- la professionnalisation des acteurs par le biais d'action de sensibilisation et de formalisation.
- la promotion des offres touristiques et culturelles.
- la conception, le suivi et la commercialisation des offres touristiques dans le cadre d'un O.T.S.I. communautaire ou de toute structure légalement habilitée.
- La création, la gestion et l'entretien des sentiers de randonnée figurant sur le plan des sentiers joint en annexe.

- Aménagement, entretien et gestion de zones d'activités commerciales existantes et des infrastructures qui s'y rattachent.

Est déclarée d'intérêt communautaire la zone commerciale existante suivante :

- Zone d'activité CARREFOUR à Jeuxy.

ainsi que le classement de la voirie s'y rattachant en voirie communautaire (VC 15 dénommée « les Grandes Terres ») à compter du 31 décembre 2012.

Compétences optionnelles

1) Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

- Tri, collecte, traitement et valorisation des déchets ménagers et toute opération d'information de sensibilisation et d'éducation à leur gestion durable.
- Mise en œuvre d'opérations collectives en faveur des économies d'énergie, de promotion et de soutien au développement des énergies renouvelables et de la réduction de l'émission de gaz à effet de serre.
- Actions de sensibilisation, d'éducation et de promotion en faveur de la valorisation durable du bois et des fibres naturelles.
- Actions de sensibilisation, d'éducation et de planification en faveur de la préservation de la biodiversité et des paysages.
- Protection et mise en valeur des Espaces Naturels Sensibles.

2) Politique du logement et du cadre de vie

Sont d'intérêt communautaire :

- Les opérations groupées, de type O.P.A.H. (ou de toute opération venant à s'y substituer), menées à l'échelle du périmètre communautaire en faveur du logement des propriétaires occupants et bailleurs.
- Les programmes collectifs, de soutien au ravalement de façades des immeubles à usage commercial, artisanal et privé.
- La réalisation d'un plan local de l'habitat.

3) Création aménagement et entretien de la voirie

Sont d'intérêt communautaire :

- La création et l'entretien des voiries figurant sur le plan des voiries joint en annexe, à l'exception des opérations de déneigement et de salage. Le plan est applicable à sa date de modification.
- Création, aménagement, entretien d'itinéraires de déplacement doux d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :

La réalisation de pistes cyclables, hors agglomération, qui relie au moins deux communes de l'espace communautaire.

4) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire

- Création et gestion d'une grande salle sportive et culturelle communautaire.
- Les équipements existants ou de portée villageoise restent de compétence communale.

5) Actions sociales d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études visant à la coordination et l'animation des opérations en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- Les études visant à l'élaboration d'une politique en faveur des personnes âgées et la création et la gestion des services retenus.
- La mise en place en lien avec le Conseil Général, autorisée organisatrice compétente, d'un transport à la demande.
- La création et la gestion de crèches
- **La mise en place et gestion d'un Relais Assistante Maternelle.**

6) Promotion des associations présentes sur le territoire communautaire

Les communes garderont la possibilité de promouvoir leurs associations dans leurs bulletins communaux.

Compétences facultatives

Sont d'intérêt communautaire :

- Les études pour la mise en place de services d'intérêt communautaire à la population.

Article 4 : Engagements contractuels

● Relations financières entre les Communes et la Communauté de Communes

→ PRESTATIONS DE SERVICES

La Communauté de Communes pourra assurer des prestations de service en fonctionnement (dans la limite de ses compétences) pour le compte d'une Commune, d'un autre E.P.C.I. ou d'un Syndicat Mixte (article L. 5211-56 du C.G.C.T.) dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

→ MANDATAIRE

La Communauté de Communes pourra intervenir en qualité de mandataire conformément à la Loi du 12 juillet 1985 modifiée, pour le compte de ses Communes membres. Elle pourra également, le cas échéant, intervenir comme coordonnateur d'un groupement de commande conformément à l'article 8 du Code des marchés publics.

Les conditions d'exécution et rémunération du service seront fixées par convention conformément aux articles 3 et 5 de la Loi M.O.P. modifiée et à l'article 8 du Code des marchés publics pour les groupements de commandes.

● Adhésion à un Syndicat mixte

La Communauté de Communes peut adhérer à un Syndicat mixte par simple délibération du Conseil communautaire à la majorité absolue des suffrages exprimés, en vue de lui conférer l'exercice d'une ou plusieurs compétences qui lui ont été transférées par les Communes.

Article 5 : Composition du conseil de communauté des délégués

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil communautaire composé de représentants de toutes les Communes membres, élus par les Conseils municipaux et parmi eux.

Par commune, le nombre de délégués et de suppléants est fixé de la façon suivante :

- Jusqu'à et y compris 500 habitants, 2 délégués titulaires et un délégué suppléant.
- De 501 habitants jusqu'à et y compris 1400 habitants, 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.
- A partir de 1401 habitants, 5 délégués titulaires et 3 délégués suppléants.

Communes	Population	< 500 habitants		500 < habitants < 1 400		> 1 400 habitants	
		Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
Dignonville	174	2	1				
Vaudéville	149	2	1				
Longchamp	347	2	1				
Jeuxy	709			4	2		
Aydoilles	1 094			4	2		
Deyvillers	1 479					5	3
Dogneville	1 500					5	3
7	5 452	6	3	8	4	10	6

Article 6 : Bureau

Le conseil communautaire élit en son sein un bureau composé au minimum d'un membre par Commune et désignera un président et des vice-présidents dans la limite du nombre fixé par la loi.

Article 7 : Trésorier

Les fonctions de trésorier par M. le receveur d'Hadol-Darnieulles.

Article 8 : Régime fiscal

La Communauté de Communes est dotée d'une fiscalité propre. Les taux sont fixés chaque année par le Conseil de Communauté.

La Communauté de Communes pourra instituer une Taxe Professionnelle de Zone sur les zones d'intérêt communautaire qu'elle aura retenues.

Article 9 : Recettes

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- les ressources fiscales,
- les dotations de l'Etat,
- les revenus des biens meubles ou immeubles de la communauté,
- les subventions autorisées par la loi,
- le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés,
- le produit des emprunts,
- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu,
- toutes recettes autorisées par la loi.



PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

31 DEC. 2012

Arrêté n° 2647/2012 du
portant modification des statuts
de la communauté d'Agglomération Epinal-Golbey

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2886/2012 du 27 décembre 1996 portant création de la communauté de communes Epinal-Golbey, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 3001/2010 du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de communes Epinal-Golbey en communauté d'Agglomération Epinal-Golbey au 1^{er} janvier 2011 ;

Vu la délibération du 24 septembre 2012 par laquelle le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;

Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des communes membres ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Les compétences de la communauté d'agglomération d'Epinal Golbey sont modifiées comme suit :

5-3-5 – En matière de développement touristique :

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

- création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme :
 - Centre des Congrès d'Epinal ;
 - soutien et organisation de manifestations touristiques sur le territoire communautaire ;
 - tourisme fluvial (promotion,...) ;
 - aires de camping car.

- création d'un Office de Tourisme communautaire qui assurera l'ensemble des missions dévolues aux Offices de Tourisme dont notamment les missions suivantes :
 - accueil et information ;
 - promotion touristique du territoire ;
 - commercialisation des produits touristiques ;
 - animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ;
 - conduite de missions d'accompagnement techniques concourant au développement, sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ;
 - exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

5-3-6 – En matière de Petite Enfance :

- Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance ;
- Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance ;
- Gestion et animation du réseau d'assistants maternels grâce au Relais Assistants Maternels (RAM).

Les nouvelles compétences attribuées à la Communauté d'Agglomération Epinal-Golbey interviendront à compter du 31 décembre 2012, les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 2 – Les statuts de la Communauté d'Agglomération Epinal-Golbey sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté d'agglomération, le président de la communauté d'agglomération, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**STATUTS DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EPINAL – GOLBEY**

Article 1er : Nom et composition

Il est créé entre les Communes d'Épinal et de Golbey, par transformation d'une Communauté de Communes, une Communauté d'Agglomération dénommée : Communauté d'Agglomération Épinal-Golbey, délimitée à l'objet ci-après

Article 2 : Objet de la Communauté d'Agglomération

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération a pour objet d'associer les communes d'Épinal et de Golbey au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration et de la conduite d'un projet commun de développement urbain et d'aménagement de l'espace.

Elle exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences définies à l'article 5 des statuts.

Article 3 : Sièges

Le siège de la communauté est fixé à Golbey : 2 rue Jules FERRY.

Le conseil de la communauté d'agglomération et le bureau peuvent se réunir dans chacune des communes adhérentes.

Article 4 : Durée

La Communauté d'Agglomération est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : Compétences de la Communauté d'Agglomération

5-1 – COMPETENCES OBLIGATOIRES

5-1-1 – En matière de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

5-1-2 – En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service ;

5-1-3 - En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

5-1-4 - En matière de politique de la ville dans la communauté : dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance.

5-2 – COMPETENCES OPTIONNELLES

5-2-1 - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;

5-2-2 Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

5-2-3 – Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles.

5-3 COMPETENCES FACULTATIVES

5-3-1 - Protection et mise en valeur de l'environnement (le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux) et notamment la réflexion, l'élaboration, la signature d'une charte de l'environnement sur le territoire communautaire et la maîtrise d'ouvrage d'actions en découlant ;

5-3-2 – Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité situés en bordure de voirie d'intérêt communautaire ;

5-3-3 – Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur : par des actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur; de la restauration et de logement universitaire ; par des actions de financement et de soutien à la vie étudiante ;

5-3-4 – La constitution et la gestion des réseaux câblés de vidéocommunications, ainsi que l'exploitation et la programmation des services de radiotélévision sur ces réseaux.

5-3-5 – En matière de développement touristique :

- **création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur du tourisme :**
 - Centre des Congrès d'Epinal ;
 - soutien et organisation de manifestations touristiques sur le territoire communautaire ;
 - tourisme fluvial (promotion,...) ;
 - aires de camping car.

- **création d'un Office de Tourisme communautaire qui assurera l'ensemble des missions dévolues aux Offices de Tourisme dont notamment les missions suivantes :**
 - accueil et information ;
 - promotion touristique du territoire ;
 - commercialisation des produits touristiques ;
 - animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics et privés exerçant sur le territoire communautaire ;
 - conduite de missions d'accompagnement techniques concourant au développement, sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés ;
 - exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

5-3-6 – En matière de Petite Enfance :

- **Création, aménagement, entretien et gestion des structures d'accueil en faveur de la petite enfance ;**
- **Soutien aux structures associatives d'accueil de la petite enfance ;**
- **Gestion et animation du réseau d'assistants maternels grâce au Relais Assistants Maternels (RAM).**

Article 6 : Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du III de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté d'Agglomération est déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions du V de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, par convention passée avec le département, peut exercer pour le département tout ou partie des compétences qui dans le domaine de l'action sociale, sont attribuées au département en vertu des articles L.121-1 et L.121-2 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément aux dispositions du VI de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération peut attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

La Communauté d'Agglomération peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières, recourir au droit de préemption ou au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

Conformément aux dispositions du II-bis de l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté d'Agglomération, dans le cadre des compétences qui lui ont été dévolues, peut exercer le droit de préemption urbain dans les périmètres fixés, après délibération concordante de la ou des communes concernées, par le conseil de communauté pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté d'Agglomération pourra passer toute convention avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou de toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement.

Article 7 : Composition du conseil de communauté

La communauté d'agglomération est administrée, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, par un conseil de communauté, constitué des membres délégués des communes à raison de :

EPINAL :	9 titulaires	9 suppléants
GOLBEY :	9 titulaires	9 suppléants

En cas d'empêchement d'un délégué titulaire, chaque délégué suppléant peut représenter l'un des délégués titulaires de la commune.

Article 8 : Composition du bureau

Le Conseil de Communauté élit en son sein un bureau composé de :

- 1 Président ;
- un nombre de vice-président fixé par le Conseil Communautaire dont le nombre ne peut excéder 20 % de l'effectif de la Communauté d'Agglomération ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;
- et de 2 autres membres dont le nombre sera égal pour chaque commune.

Article 9 : Fonctionnement du Conseil communautaire et du bureau

Les règles de convocation du conseil, les règles de quorum, les règles de validité des délibérations sont celles applicables aux conseils municipaux conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau pourra recevoir toute délégation du conseil, sauf dans les matières visées aux 1° à 7° de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Dispositions générales

Pour l'ensemble des points qui ne sont pas réglés par les articles précédents des présents statuts, la Communauté d'Agglomération fera application des dispositions prévues au code général des collectivités territoriales et d'une manière générale de l'ensemble de la législation et réglementation en vigueur.

Article 11 : Trésorier

Les fonctions de trésorier de la Communauté d'Agglomération seront assurées par Monsieur le trésorier de la Ville d'Épinal.

Article 12 : Situation vis-à-vis des syndicats existants

Conformément aux dispositions du C.G.C.T., la communauté d'agglomération est substituée à la communauté de communes au sein des syndicats mixtes suivants :

- Syndicat Intercommunal de Transport de l'Agglomération Spinalienne.
- du Syndicat Intercommunal Câblimages.
- Syndicat mixte du Pays d'Épinal Cœur des Vosges ;
- Syndicat mixte pour la création et la gestion d'ensembles immobiliers et d'infrastructures d'intérêt général ;
- Syndicat mixte pour la Gestion du Contrat Urbain de Cohésion Sociale d'Épinal, Golbey, Chantraine.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES ÉLECTIONS
Bureau « Finances Locales et Intercommunalité »

Arrêté n° 2653/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 1607/2012 du 24 octobre 2012 portant
création de la communauté d'agglomération d'Epinal

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales modifiée par la loi n° 2010-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2644/2012 de de jour portant modification des statuts de la communauté de communes d'Est Epinal Développement ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2647/2012 de ce jour portant modification des statuts de la communauté d'agglomération d'Epinal Golbey ;
- Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux de Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Châtel-sur-Moselle, Domèvre-sur-Durbion, Epinal, Igney, Pallegney, Vaxoncourt, Villoncourt et Zincourt ont confié l'exercice de la compétence facultative « ordures ménagères » à la communauté d'agglomération d'Epinal ;
- Considérant qu'il convient de modifier en conséquence l'arrêté préfectoral n° 1607/2012 du 24 octobre 2012 ainsi que les statuts y annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

Article 1^{er} : L'article 12 de l'arrêté préfectoral n° 1607/2012 du 24 octobre 2012, est modifié comme suit à compter du 1er janvier 2013 : « S'agissant des compétences facultatives, la communauté d'agglomération est substituée au sein de SICOVAD aux communes et aux communautés de communes qui en sont membres, **et aux communes de Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Châtel-sur-Moselle, Domèvre-sur-Durbion, Epinal, Igney, Pallegney, Vaxoncourt, Villoncourt, Zincourt** ». La communauté d'agglomération devient membre de SICOVAD pour ces collectivités.

Article 2 : A compter du 1er janvier 2013, les statuts de la communauté d'agglomération d'Epinal sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture des Vosges, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le président de la communauté d'agglomération, les présidents des communautés de communes, les présidents des syndicats cités à l'article 12, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations officielles de la préfecture des Vosges.

Epinal, le 31 DEC. 2012



Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général
Vincent BERTON

Délais et voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.

STATUTS

**Communauté d'Agglomération d'Epinal
issue de la fusion de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey
de la communauté de communes Capavenir
de la communauté de communes Est Epinal Développement
de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière
et de son extension aux communes de Badménil-aux-Bois, Bayecourt,
Châtel-sur-Moselle, Domèvre-sur-Durbion, Dounoux, Igney,
Pallegney, Uzemain, Vaxoncourt, Villoncourt, Zincourt.**

Article 1er : Il est formé entre les communes de Aydoilles, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Chantraine, Châtel-sur-Moselle, Chaumousey, Chavelot, Darnieulles, Deyvillers, Dignonville, Dogneville, Domèvre-sur-Avière, Domèvre-sur-Durbion, Dounoux, Epinal, Fomerey, Les Forges, Frizon, Gigney, Girancourt, Girmont, Golbey, Igney, Jeuxey, Longchamp, Mazeley, Nomexy, Oncourt, Pallegney, Renauvoid, Sanchev, Thaon-les-Vosges, Uxegney, Uzemain, Vaudéville, Vaxoncourt, Villoncourt, Zincourt une communauté d'agglomération qui prend la dénomination de communauté d'agglomération d'Epinal

Article 2 : Le siège de la communauté d'agglomération d'Epinal est fixé : 2 rue Jules Ferry à Golbey

Article 3 : La Communauté d'Agglomération d'Epinal exerce de plein droit l'intégralité des compétences exercées par la communauté d'agglomération et les communautés de communes qui fusionnent conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 modifiée, à savoir :

Compétences obligatoires

A - En matière de développement économique

création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire qui sont d'intérêt communautaire ; actions de développement économique d'intérêt communautaire ;

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibérations du conseil communautaire des 7 février 2011 et 24 septembre 2012

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral n° 2644/2012 du 31 décembre 2012)

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

B - En matière d'aménagement de l'espace communautaire

schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation des transports urbains au sens du chapitre II du titre II de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, sous réserve des dispositions de l'article 46 de cette loi. A ce titre, elle peut organiser un service de mise à disposition de bicyclettes en libre-service :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 2 juillet 2012)

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

C - En matière d'équilibre social de l'habitat

programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibérations du conseil communautaire des 7 février 2011 et 24 septembre 2012

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 2 juillet 2012)

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

D - En matière de politique de la ville dans la communauté

dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale d'intérêt communautaire ; dispositifs locaux, d'intérêt communautaire, de prévention de la délinquance :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011

Compétences optionnelles

A - Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 2 juillet 2012)

B - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011 et 10 octobre 2011

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 2 juillet 2012)

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

C – Action sociale d'intérêt communautaire.

Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article L. 123-5 du code de l'action sociale et des familles :

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral du 29 décembre 2010) – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 2 juillet 2012)

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

Compétences facultatives

Issues de la communauté d'agglomération Epinal-Golbey (arrêté préfectoral n° 2647/2012 du 31 décembre 2012 – intérêt communautaire défini par délibération du conseil communautaire du 7 février 2011)

A - Protection et mise en valeur de l'environnement (le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux) et notamment la réflexion, l'élaboration, la signature d'une charte de l'environnement sur le territoire communautaire et la maîtrise d'ouvrage d'actions en découlant.

B - Enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité situés en bordure de voirie d'intérêt communautaire.

C - Développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur : par des actions de financement et de soutien à l'investissement et/ou au fonctionnement des activités d'enseignement supérieur; de la restauration et de logement universitaire ; par des actions de financement et de soutien à la vie étudiante.

D - La constitution et la gestion des réseaux câblés de vidéocommunications, ainsi que l'exploitation et la programmation des services de radiotélévision sur ces réseaux.

Issues de la communauté de communes Capavenir (arrêté préfectoral du 28/06/2011)

Sports, animations

Étude, protection et mise en valeur de l'environnement

Issues de la communauté de communes Est Epinal Développement (arrêté préfectoral du 02/07/2012)

Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande de l'énergie

Issues de la communauté de communes du Pays d'Olima et du Val d'Avière (arrêté préfectoral du 12 mars 2012)

Politique culturelle, sportive et de loisirs

Protection et mise en valeur de l'environnement



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

**DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS**

Bureau des Finances locales
et de l'Intercommunalité

Arrêté n° 2654/2012 du 31 DEC. 2012
portant création du Syndicat Intercommunal
d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L. 5211-5 et L. 5212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1586/2012 du 22 novembre 2012 portant création de la Communauté de communes du Bassin de Neufchâteau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2652/2012 de ce jour portant modification des statuts de la Communauté de communes du Bassin de Neufchâteau ;

Considérant que la future communauté de communes du Bassin de Neufchâteau ne pourra, tant pour des raisons financières que techniques, reprendre les compétences « distribution de l'eau potable et assainissement » détenues par la communauté de communes du Pays des Côtes et de la Ruppe ;

Vu les délibérations concordantes des communes d'AUTREVILLE (20 juillet 2012), CLEREY-la-COTE (26 octobre 2012), HARMONVILLE (17 septembre 2012), JUBAINVILLE (25 octobre 2012), MARTIGNY-les-GERBONVAUX (8 novembre 2012), PUNEROT (25 septembre 2012), RUPPES (20 septembre 2012) et TRANQUEVILLE-GRAUX (19 septembre 2012) ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 20 septembre 2012 .

Vu l'avis de Mme la Directrice Départementale des Finances Publiques ;

Vu l'avis de M. le Sous-Préfet de Neufchâteau ;

Considérant que les conditions prévues à l'article L. 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1 : Il est créé entre les communes d'AUTREVILLE, CLEREY-la-COTE, HARMONVILLE, JUBAINVILLE, MARTIGNY-les-GERBONVAUX, PUNEROT, RUPPES et TRANQUEVILLE-GRAUX un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de : « **Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement des Côtes et de la Ruppe** ».

Article 2 : Les statuts du syndicat sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Les fonctions de trésorier du syndicat seront assurées par le trésorier de Neufchâteau.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de Neufchâteau, la Directrice Départementale des Finances Publiques, le Trésorier du syndicat, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs et informations officielles de la Préfecture des Vosges.

Epinal, le 31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

Délais et voies de recours - La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

***Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement
des Côtes et de la Ruppe
STATUTS***

Article 1 : PERIMETRE ET DENOMINATION

Le syndicat est nouvellement ainsi dénommé : Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe (S.I.E.A.C.R.).

Le S.I.E.A.C.R. est formé des communes d'AUTREVILLE, CLEREY-LA-COTE, HARMONVILLE, JUBAINVILLE, MARTIGNY-les-GERBONVAUX, PUNEROT, RUPPES et TRANQUEVILLE-GRAUX.

Article 2 : OBJET

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement des Côtes et de la Ruppe a pour objet l'alimentation en eau potable et l'assainissement collectif et non collectif des communes adhérentes, dans le cadre de la gestion d'un service public à caractère industriel et commercial.

Article 3 : COMPETENCES

- **En matière d'alimentation en eau potable**

Le Syndicat est compétent pour assurer la production par captage ou pompage, la protection du ou des point (s) de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine sur l'ensemble des territoires des communes membres, et plus particulièrement :

- la réalisation des études et travaux de recherche de la ressource en eau,
- la réalisation d'études générales et la maîtrise d'ouvrage des travaux de premier établissement, renforcement et renouvellement,
- la production, le traitement et la distribution d'eau potable,
- l'exploitation et la gestion du service d'eau potable y compris les investissements nécessaires à la production, au traitement, au stockage et à la bonne distribution de l'eau aux abonnés,
- l'organisation du service et le choix du mode de gestion des installations et réseaux publics,
- l'achat et vente d'eau à l'extérieur du territoire syndical.

- **En matière d'assainissement collectif**

Le Syndicat est compétent pour participer à toute action inhérente à l'assainissement dans le cadre des lois et règlements en vigueur, sur l'ensemble des territoires des communes membres et plus particulièrement :

- La réalisation des études,
- La collecte et le traitement des eaux usées domestiques, y compris certains effluents industriels après convention,
- l'élimination des boues et des produits de curage des réseaux,
- l'exploitation et la gestion du service d'assainissement collectif, y compris les investissements nécessaires sur les réseaux de collecte, les stations d'épuration, et tous les dispositifs liés à la collecte et au traitement des eaux usées,
- l'organisation du service et le choix du mode de gestion des installations et réseaux publics.

- **En matière d'assainissement non collectif**

Le Syndicat accomplira également un ensemble de tâches techniques :

- le contrôle technique de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées,
- le contrôle périodique du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif,
- le contrôle du bon entretien des installations d'assainissement non collectif.

Article 4 : SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé au 6, rue Roger Richard – 88300 MARTIGNY-les-GERBONVAUX.

Article 5 : DUREE

Le Syndicat a une durée illimitée.

Article 6 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Toutes les dépenses du Syndicat liées à la compétence « eau potable » s'équilibreront dans un budget principal consacré à cet effet.

Toutes les dépenses liées à la compétence « assainissement » s'équilibreront dans un budget annexe rattaché.

Les recettes du Syndicat sont constituées par :

1. le produit des taxes, redevances et contributions correspondant au service assuré,
2. le produit des emprunts,
3. les fonds de concours,
4. les subventions de l'Etat, des collectivités locales et des organismes autres,
5. les revenus des biens meubles ou immeubles du Syndicat,
 - a. les produits, dons et legs.

Article 7 : CONVENTIONS

Pour l'exercice de ses compétences, le Syndicat pourra conclure toutes conventions avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement. Il pourra également assurer des prestations de services pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI.

Article 8

Pour toutes les questions non explicitement mentionnées dans les statuts relatives au fonctionnement du Syndicat et à la gestion du service public, il sera fait application des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Finances Locales
et de l'intercommunalité

Arrêté n° 2683/2012 du 31 DEC. 2012
portant modification des statuts
de la communauté de communes de la Moyenne Moselle

La Préfète des Vosges,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales en ses articles L.5211-17 et suivants et notamment l'article L.5211-20 ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 187/66 du 4 février 1966 portant création du District de la Moyenne Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 23/97 /du 20 février 1997 portant refonte des statuts du District de la Moyenne Moselle ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 3142/99 du 31 décembre 1999 portant transformation du District de la Moyenne Moselle en communauté de communes ;
 - Vu l'arrêté préfectoral n° 439/2007 du 27 mars 2007 portant refonte des statuts de la communauté de communes de la Moyenne Moselle modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 895/2012 du 4 juillet 2012 ;
 - Vu les délibérations du 15 novembre 2012 par lesquelles le conseil communautaire a décidé de modifier ses statuts ;
 - Vu les délibérations émises par les conseils municipaux des membres de la communauté de communes ;
- Considérant que les conditions de majorité qualifiée prévues par le code général des collectivités territoriales sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1er – Les statuts de la communauté de communes de la Moyenne Moselle sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques, le trésorier de la communauté de communes, le président de la communauté de communes, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Epinal, le

31 DEC. 2012

Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,



Vincent BERTON

Délais et voies de recours - *La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification.*

Communauté de communes de la Moyenne Moselle

STATUTS

Article 1 : Dénomination et composition

La COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA MOYENNE MOSELLE est composée des communes de : Avillers, Badménil-aux-Bois, Bayecourt, Bettoncourt, Brantigny, Charmes, Châtel-sur-Moselle, Damas-aux-Bois, Domèvre-sur-Durbion, Gircourt-les-Viéville, Hadigny-les-Verrières, Haillainville, Hergugney, Igney, Marainville-sur-Madon, Moriville, Pallegney, Portieux, Rehaincourt, Rugney, Savigny, Ubexy, Vaxoncourt, Xaronval et Zincoourt.

Article 2 : La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 3 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté est fixé « Zone de l'Hermitage » à Charmes.

Article 4 : La Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

I – Compétences obligatoires

1) Actions de développement économique

- Création, extension, aménagement et entretien des zones d'activités économiques (zones commerciales, artisanales, industrielles et de services) d'une surface supérieure à 10 000 m².
- Action de promotion du patrimoine industriel, culturel et historique dont le rayonnement et l'impact concernent plusieurs communes de la Communauté.
- Réalisation et suivi d'une étude globale et stratégique sur le développement touristique du territoire.
- Construction d'une pépinière d'entreprise et d'un hôtel d'entreprise sur le territoire de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle.
- Construction, gestion et entretien de bâtiments relais sur le territoire de la Communauté de communes de la Moyenne Moselle.

2) Aménagement de l'espace

- Harmonisation et coordination des problématiques d'aménagement et de développement :
 - Mise en œuvre des orientations stratégiques de la charte de développement durable du pays, expression d'un projet politique d'aménagement et de développement du territoire
 - Animation du « contrat de pays des Vosges Centrales », inscrit dans le volet territorial du contrat de plan Etat-Région
 - Valorisation du tourisme fluvial par la gestion, l'entretien et l'animation de la véloroute voie verte en bordure du canal des Vosges
- Création et aménagement des lotissements d'habitation,
- Toutes les opérations liées à l'amélioration de l'habitat : O.P.A.H. et tout dispositif venant les compléter ou s'y substituer.
- Les opérations de ravalement de façades et de rénovation de toitures conformément à leurs règlements spécifiques.
- Mise en place de toutes les actions permettant le maintien des services publics sur le territoire de la Communauté de Communes de la Moyenne Moselle.

II – Compétences optionnelles

1) Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire toutes les voies communales figurant dans le tableau annexé aux présents statuts.

Des cartes par commune font apparaître toutes les voies (extra muros) classées d'intérêt communautaire, les voies à caractère de rues (intra-muros) ne figurent pas sur ces cartes mais constituent également des voies d'intérêt communautaire.

Ne sont pas considérées comme d'intérêts communautaires, les voies privées et les chemins ruraux.

Les travaux pris en charge par la communauté sont :

- L'entretien des chaussées et des équipements de sécurité rattachés (îlots directionnels, ralentisseurs),
- L'entretien des ouvrages de franchissement (pont) et des ouvrages de protection (murs de soutènement, grillages),
- Le curage des fossés et le dérasement des accotements,
- Le renforcement ou l'élargissement de la chaussée,
- Les travaux de bordurage (calage des rives de chaussée),
- Les travaux de réhabilitation des ouvrages d'art (pont, murs de soutènement etc..),
- Le calibrage et la stabilisation d'accotements,
- Le busage des fossés,
- L'aménagement des emprises routières, aménagement de carrefours (îlots directionnels, tourne à gauche, giratoires), voies supplémentaires, sur largeurs, terre-pleins centraux.
- Les réseaux d'évacuation des eaux de surface et drainage de la chaussée, y compris les ouvrages hydrauliques, regards, avaloirs, caniveaux, bordures de trottoirs.

2) Aménagement en bordure des Routes Départementales

- Etude et travaux sur la partie accessoire du domaine public des routes départementales en agglomération.
- Etude et travaux **d'assainissement et (SUPPRESSION)** d'aménagement paysagers y compris le mobilier urbain en bordure des routes départementales en agglomération.

3) Protection et mise en valeur de l'environnement

- La collecte, la valorisation et l'élimination des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- Opération de promotion des énergies renouvelables et développement d'une filière locale de valorisation du bois énergie.

4) Assainissement collectif - SUPPRESSION

5) Assainissement pluvial suivant le règlement annexé aux présents statuts - SUPPRESSION

III - Compétences facultatives

- Etude en vue de l'élaboration d'un schéma de services.
- Proposition de délimitation de ZDE

Article 5 :

"Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes pourra passer toute convention avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, des collectivités locales, des établissements publics ou toutes autres entités, sous réserve que la loi n'en dispose pas autrement".

Article 6 : Régime fiscal

La Communauté maintient la fiscalité directe sur les 4 taxes locales, à savoir : la Taxe d'Habitation, le Foncier Bâti, le Foncier Non Bâti et la Taxe Professionnelle.

Article 7 : Ressources de la Communauté

- ⇒ Le produit de la fiscalité propre aux Communautés de Communes,
- ⇒ Les Dotations de l'Etat,
- ⇒ Le Fonds de compensation de la T.V.A.,
- ⇒ Les subventions et participations de l'état, de la Région, du Département, des Communes, de l'Union Européenne, et généralement toute aide publique autorisée par la loi,
- ⇒ Le produit des emprunts,
- ⇒ Les dons et legs,
- ⇒ Le produit de la Taxe des Ordures Ménagères ou toutes autres recettes autorisées par la loi dans ce domaine,
- ⇒ Le revenu des biens meubles ou immeubles.

Article 8 :

La Communauté est administrée par un Conseil de Communauté composé de délégués désignés par chaque conseil municipal, à raison de :

- 1 délégué pour les communes de moins de 500 habitants.
- 2 délégués pour les communes de 501 à 1000 habitants.
- 3 délégués pour les communes de 1001 à 2 000 habitants.
- 4 délégués pour les communes de 2001 à 3 500 habitants.
- 5 délégués pour les communes de 3501 à 5000 habitants
- 6 délégués pour les communes de plus de 5000 habitants

Soit

- 1 délégué pour Avillers
- 1 délégué pour Badménil aux Bois
- 1 délégué pour Bayecourt
- 1 délégué pour Bettoncourt
- 1 délégué pour Brantigny
- 5 délégués pour Charmes
- 3 délégués pour Châtel-sur-Moselle
- 1 délégué pour Damas aux Bois
- 1 délégué pour Domèvre sur Durbion
- 1 délégué pour Hadigny les Verrières
- 1 délégué pour Haillainville
- 1 délégué pour Hergugney
- 3 délégués pour Igney
- 1 délégué pour Marainville-sur-Madon
- 1 délégué pour Moriville
- 1 délégué pour Pallegney
- 3 délégués pour Portieux

- 1 délégué pour Rehaincourt
- 1 délégué pour Rugney
- 1 délégué pour Savigny
- 1 délégué pour Ubexy
- 1 délégué pour Vaxoncourt
- 1 délégué pour Xaronval
- 1 délégué pour Zincourt

Article 9 : Administration de la Communauté

Le Bureau comprend 1 Président, un nombre de vice-présidents défini par le conseil communautaire et 1 secrétaire élus en son sein, au scrutin secret et à la majorité absolue, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 : Commissions de travail

Le Conseil de Communauté met en place des commissions permanentes de travail dont les modalités de fonctionnement sont précisées au règlement intérieur.

Article 11 : Receveur

Les fonctions de Receveur de la Communauté sont assurées par le Trésorier de Charmes.

Article 12 : Compétences exercées par un autre établissement public de coopération intercommunale.

Pour l'exercice de ses compétences, la Communauté se substitue :

- aux communes de Châtel-sur-Moselle et Vaxoncourt au sein du syndicat mixte pour la construction et la gestion d'une station d'épuration pour le secteur Châtel/Nomexy,
- aux communes d'Avillers, Bettoncourt, Hadigny-les-Verrières, Hergugney, Haillainville, Igney, Gircourt-les-Viéville, Marainville-sur-Madon et Xaronval au sein du syndicat mixte pour la gestion des déchets ménagers ou assimilés,
- à la commune d'Igney au sein du Syndicat intercommunal pour l'assainissement de Thaon-les-Vosges, Chavelot, Igney et Girmont qui devient syndicat mixte.

Article 13 : Modification des statuts

Toute modification des statuts est soumise aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 14 : Adhésion - Retrait d'une commune

Les adhésions et retraits s'effectuent dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 15 : Dissolution

La dissolution de la Communauté s'effectue dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2683/2012 en date de ce jour
A Epinal, le 31 DEC. 2012
Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,

Vincent BERTON

ELECTIONS CHAMBRE D'AGRICULTURE VOSGES - 31 JANVIER 2013

LISTE DES CANDIDATURES

A - ELECTEURS VOTANTS INDIVIDUELLEMENT

COLLEGE 1 - Chefs d'exploitation et assimilés

Liste présentée par la Confédération Paysanne

BARAD	Dominique	
PLYANT	Sophie	
BALANDIER	Romain	*CRA
FRANSOT	Sylvain	
FINOT	Marie-Claude	*CRA
KAAG	Irène	*CRA
LECLER	Thierry	
CASSAGNAU	Olivier	*CRA
VILLEMIN	Sabrina	*CRA
HALTEL	Laurent	
JACQUOT	Nadia	
STOQUERT	Patrice	
VUILLEMIN	Pascale	
MARTIN	Charles	
KARAMARKO	Viviane	
BAUDREY	Ludivyne	
BONY	Jean-Jacques	
FELTEN-YEMEROU	Sarah	
de BUTLER	Jean	
PIERREL	Claude	
BOON	Marie	
IHRY	Jean-Marie	
VLAEMYNCK	Guy	

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

MATHIEU	Jérôme	*CRA
MOULIN	Mickaël	
SAUNIER	Lydie	*CRA
GREMILLET	Daniel	*CRA

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

PERRY	Isabelle	
SIMONIN	Raphaël	*CRA
FONTAINE	Jean-Paul	*CRA
CORNIL	Guillaume	
CLAUDEL	Francine	*CRA
MOUROT	Thierry	
HEL	Jean-Charles	
RAJOIE - GRANDTHURIN	Stéphanie	
VIRION	Eric	
BAILLY	Pierre	*CRA
TARD	Geneviève	
LALLEMAND	Michel	
FOND	Rolland	
HAITE	Sandrine	
VUILLEMIN	Gérard	
POIROT	Jean-Yves	
TALLOTTE	Marie-Antoinette	
TOUSSAINT	Francis	
HENRY	Eric	

Liste "Changer c'est vital" présentée par la Coordination Rurale des Vosges (CR 88)

GERARD	Cédric	*CRA
LAURENT	Denis	*CRA
DELIN	Carole	*CRA
HUMBERT	Dominique	*CRA
ARNOLD	Emile	*CRA
FAIVRE	Sandra	
THIEBAUT	Daniel	
VARACHAUD	Nicole	
MOUGEL	Virginie	
COANET	Sylvain	
THOUVENIN	Didier	
GEGOUT	Mathilde	
CLAUDEL	Jean-Marie	
CHEBILLON	Fabrice	
MEYER	Isabelle	
GARILLON	Francis	
GARDEUX	Laurent	
VOINSON	Rachel	
LAURENT	Régis	
DEMANGE	Bertrand	
BRETZNER	Aline	
THIERY	Rémy	
GEGOUT	Sébastien	

**CRA : Egalement candidat à la chambre régionale d'agriculture de Lorraine*

COLLEGE 2 - Propriétaires et usufruitiers

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

CHOUX	Robert
MILLOT	Gilbert
COLLENNE	Françoise
PETELOT	Jean-Paul

COLLEGE 3a - Salariés de la production agricole

Liste CGT

SUTER	Olivier
SIMON	Frédéric
CHATELAIN	Eliane
DRILLON	Stéphane
GASPARD	Thierry
BENOIT	Anne-Marie

Liste CFTC-AGRI

POSEDEL	Anne
ALBUISON	Christophe
MANGEL	Christian
CONSIGNY	Aurélie
CHOSEROT	Tony
BISTER	Laurent

Liste "Le Syndicat qui change mon quotidien" présentée par la FGA-CFDT

LASSAUSSE	André
VOINSON	Ingrid
BARABAN	Nicolas
ESTIENNE	Aude
LECHENE	Vincent
BARRET	Denis

COLLEGE 3b - Salariés des groupements professionnels agricoles

Liste CGT

BARTHELEMY	Mickaël
PETITFOUR	Sylvain
AUBERTIN	Lydie
GRANDCLAIR	Eric
LAMBOLEY	Michèle
COLIN	Claude

Liste "Le Syndicat qui change mon quotidien" présentée par la FGA-CFDT

ORIEL	Fabian
THOUILLOT	Jean-Claude
THIRION	Marie-Ange
HENRY	Nadine
THEVET	Christian
JACQUIN	Patrick

Liste Confédération Française de l'Encadrement - CGC

THOUVENOT	Patricia
ANTOINE	Stéphane
LEPAGE	Nathalie
ROLIN	Jean-Marie
GURY	Corinne
STEVENEL	Marie-Christine

COLLEGE 4 - Anciens exploitants et assimilés

Liste présentée par la Confédération Paysanne

CORNU	Claude
VILLEMIN	Gisèle
THIEBAUT	Hubert
HOLLECKER	Jean

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

LECLER	Alain
MARIN	Denis
PHILIPPE	Elisabeth
GRAVIER	Hubert

COLLEGE 5a - Sociétés coopératives agricoles dont l'objet est directement relatif à la production agricole ou à la mise en œuvre des moyens de production agricole

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

CHATELAIN	Claude
RENAULT	Sylvain

COLLEGE 5b - Autres sociétés coopératives agricoles et sociétés d'intérêt collectif agricole reconnues comme groupements de producteurs.

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

LACROIX	Jean-Louis
GENRAULT	Anne
PIERRON	Bruno
MATHIEU	Bertrand
CHASSARD	Vincent
MARCHAL	Colette

COLLEGE 5c - Caisses de crédit agricole

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

SION	Bernard
GRANDVALLET	François
HOUOT	Marie-Odile
AUBRY	Benoît

COLLEGE 5d - Caisses d'assurances mutuelles agricoles et caisses de mutualité sociale agricole

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

THOMAS	Nathalie
GIRON	Emmanuel
MAILLARD	Frédéric
GIGANT	Vincent

**COLLEGE 5e - Organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles
ou de jeunes agriculteurs**

Liste "Faisons le choix de l'avenir" présentée par la FDSEA - JA Vosges

ROBERT	Grégory
PETITPOISSON	Aude
JACQUEMIN	Jean-François
GUYOT	Gauthier

Epinal, le **07 JAN 2013**

La préfète,



Marcella PIERROT